

**DÉLIBÉRATION N° 22/04-10
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 23 AOÛT 2022**

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION DE SUIVI PORTANT CRÉATION
D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM-ÉNERGIE RENOUVELABLE)**

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, et le **MARDI 23 AOUT 2022 à 10H00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **16 AOUT 2022**. Clôture de la séance à **11H45**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Bernard BARET, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port / M. Erik BOYER, délégué suppléant de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Eric AH-HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Néant

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :

M. Eric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune d'Entre-deux a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion le 31 août 2022 et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 17 sur 24 (17 présents et 0 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 22/04-10
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 23 AOÛT 2022**

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION DE SUIVI PORTANT CRÉATION
D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM-ÉNERGIE RENOUVELABLE)**

- Vu l'accord de Paris sur le climat, du 12 décembre 2015 (COP21) ;*
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L 291-1, L 291-2 et L. 294-1 ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;
Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience" ;
Vu la Programmation Pluriannuelle de l'énergie créée par la loi n°2015-992 « LTECV » susvisées ;
Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) Réunion révisée pour la période 2019-2028 et son décret d'application n° 2022-575 du 20 avril 2022.
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;
Vu les Statuts du SIDÉLEC REUNION ;
Vu la délibération n° 20/02-01 du Conseil Syndical en date du 24 Juillet 2020, relative à l'élection du Président.
Vu la délibération n° 22/04-09 du Comité Syndical en date du 23 août 2022 relative à l'approbation du principe de création d'une société d'économie mixte (SEM) énergie renouvelable ;
- Vu le rapport n°22/04-09 du Président ;*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- ARTICLE 1 : De désigner 9 délégués membres de la commission de suivi portant création de la SEM-ÉNERGIE RENOUVELABLE :**

M. Mathieu HOARAU	5^{ème} vice-président et délégué titulaire de la Commune de l'Étang Salé
M. Éric ROUGET	Délégué suppléant de la commune de Bras-Panon
M. Patrice ELLAMA	6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît
M. Éric AH-HOT	Délégué suppléant de la commune du Tampon
M. André DUPREY	Délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux
M. Érik BOYER	Délégué suppléant de la commune de Plaine des Palmistes
M. Yolain OLIVATE	4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul
M. J-Denis HOAREAU	Délégué titulaire de la commune de Petite-Île

- ARTICLE 2 : De charger et autoriser Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion, à exécuter la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion, et de signer tous les documents y afférents.**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC RÉUNION
Maurice GIRONCEL

